

## PETITION (lancée le 05/11/2015)

### **Pour que le Conseil d'Administration de l'APF mandate Odile MAURIN comme Représentante Départementale APF Haute Garonne conformément à son élection du 11/09/2015 par les élus du CAPFD 31 et renonce à la décision d'une procédure d'exclusion de l'association**

*A l'attention du Président et du CA (Conseil d'Administration) de l'APF  
Par les adhérents de l'APF en Haute Garonne (31) et leurs soutiens*

Depuis janvier 2013, l'APF (Association des Paralysés de France) a été représentée par Odile MAURIN, élue Représentante Départementale depuis 2013, aidée par un Conseil Départemental (CD) de 12 membres élus par les adhérents.

En juin 2015, les adhérents de la Haute Garonne ont élu 9 adhérents comme membre du CAPFD (Conseil APF de Département, qui remplace le CD) de la Haute Garonne pour un nouveau mandat de 4 ans (2015-2019). Le 11 septembre 2015, lors de la première réunion du CAPFD 31, les membres ont élu Odile MAURIN comme Représentante Départementale et Sonia LAVENIR comme Représentante Départementale Suppléante.

Mais dans un courrier du 28 septembre du Président Alain ROCHON adressé par mail, nous apprenions que « le Conseil d'administration du 26 septembre dernier a décidé de différer à sa séance du 24 octobre 2015 sa décision de te mandater comme responsable départementale de la Haute-Garonne et a demandé au Bureau de te rencontrer d'ici là. »

Cela intervenait après un courrier recommandé du 21 septembre reprochant à Odile MAURIN la diffusion d'un mail avec un diaporama de formation sur les Ad'AP réalisé pour le 31 et un texte exprimant la position du CAPFD 31 sur les Ad'AP pour les commissions d'accessibilité. Cela intervenait alors que le CA n'avait toujours pas émis de position claire malgré l'urgence et plusieurs relances. Sachant que les membres du CA répondent malheureusement trop rarement aux questions qu'on leur pose. Le CAPFD 31 a proposé de dialoguer par visioconférence car faire 3 jours de voyage pour aller à Paris n'était pas adapté aux handicaps d'Odile MAURIN : refusé !

Enfin un courrier du 28 octobre du Président Alain ROCHON adressé en recommandé à Odile MAURIN l'informe que le CA a décidé lors de la séance du 24 octobre d'entamer « une procédure d'exclusion » avec la « suspension immédiate et temporaire de votre qualité de membre de l'APF à titre conservatoire pendant toute la durée de cette procédure ».

**Nous ne comprenons pas et contestons cette décision de ne pas la mandater Représentante Départementale de la Haute Garonne et d'entamer à son encontre une procédure d'exclusion niant ainsi le vote démocratique des adhérents puis celui des élus de la Haute Garonne.**

Cela est d'autant plus incompréhensible et incohérent que le CA a bien mandaté Sonia LAVENIR comme Représentante Départementale Suppléante de la Haute Garonne.

**A l'actif du CAPFD 31 sous la direction d'Odile :** défense des Personnes Handicapées en CDAPH, étude sur les taux d'accord et refus de CDAPH en Haute Garonne reconnue nationalement, réouverture de la clinique positionnement à Ranguel avec financement ARS, organisation des manifestations départementales et régionales pour l'accessibilité, pressions et dialogue avec les ministres, instauration de relations étroites de travail avec le Préfet de région et ses services, nomination au CESER et travail avec le Conseil Régional, obtention de délai raccourci pour la mise en accessibilité des lycées et du réseau ferroviaire régional en avance sur les autres régions, formations des adhérents, élus et représentants dans le 31 et en Midi-Pyrénées, remontée du nombre d'adhérents de la DD 31, etc...

